

ARRETE N°2014/02
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE AUX 3 ADJOINTS DU MAIRE

Le Maire de MAXSTADT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28/03/2008 fixant à 3 le nombre des Adjointes,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 28/03/2008,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjointes,

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 29/03/2014, les 3 Adjointes sont délégués sous la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

Monsieur Laurent BRAYER, 1^{er} Adjoint au Maire :

- Tous les domaines de compétence du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Plus précisément :

- Affaires générales
- Affaires administratives et sociales :
 - o Relations avec les syndicats intercommunaux (syndicat des eaux, syndicat forestier, syndicat scolaire)
 - o Relations avec les services du Conseil Général
 - o Relations avec les services de la Région
 - o Relations avec les services de l'État (Préfecture, Sous-préfecture, Gendarmerie, autres)
 - o Relations avec EDF, ERdF, France Télécom, la Poste
 - o Affaires scolaires
 - o Affaires funéraires et gestion du cimetière
- Gestion des services communaux et coordination des Adjointes
- Finances et Marchés publics
- Travaux de voiries
- Gestion des services techniques en absence ou empêchement du 2^{ème} Adjoint
- Propreté de la commune en absence ou empêchement du 2^{ème} Adjoint
- Déneigement
- Affaires foncières et agricoles
- Environnement et développement durable
- Circulation, sécurité publique et sécurité des bâtiments communaux
- Entretien des engins des services techniques

Il assumera entre autres les fonctions suivantes sous couvert du Maire :

- Étude et suivis des affaires et des travaux,
- Préparation, réalisation et réception des commandes, y compris pour les marchés publics
- Élaboration des dossiers pour présentation au Conseil Municipal
- Contrôle (autorisation budgétaire, compte comptable) et signature des mandats et titres en absence ou empêchement du Maire,
- Gestion avec le Maire des activités de la Commune
- Gestion du personnel des services techniques en absence ou empêchement du 2^{ème} Adjoint
- Suivi de l'entretien et du bon usage des moyens techniques (engins, installations) de la Commune

Monsieur Martin CHAMPLON, 2^{ème} Adjoint au Maire :

- Travaux de bâtiments communaux et d'espaces verts
- Gestion des services techniques
- Propreté de la commune
- Entretien des bâtiments communaux et autres aires de jeux
- Déneigement en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} Adjoint

Il assumera entre autres les fonctions suivantes sous couvert du Maire :

- Étude et suivis des travaux,
- Préparation, réalisation et réception des commandes (hors marchés publics)
- Élaboration des dossiers pour présentation au Conseil Municipal
- Gestion du personnel des services techniques
- Suivi de l'entretien et du bon usage des moyens techniques (engins, installations) de la Commune en absence ou empêchement du 1^{er} Adjoint
- Déneigement en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} adjoint

Monsieur Bernard NOËL, 3^{ème} Adjoint au Maire :

- Citoyenneté et Devoir de Mémoire
- Affaires administratives et sociales :
 - o Relations avec les services de l'intercommunalité (CCCM)
 - o Affaires de Défense et affaires militaires
- Jeunesse et sports
- Circulation, sécurité publique et sécurité des bâtiments communaux en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint

Il assumera entre autres les fonctions suivantes sous couvert du Maire :

- Étude et suivis des travaux,
- Préparation, réalisation et réception des commandes (hors marchés publics)
- Élaboration des dossiers pour présentation au Conseil Municipal
- Suivi des contrôles réglementaires et des mises aux normes

Article 2 – Ces délégations de pouvoir entraînent délégation de signature, pour le 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint, en matière de commande dans la limite de 300 € (trois cents euros) maximum par commande ; au-delà, une autorisation du Maire sera nécessaire. Pour tout autre document, il n'y a pas de délégation de signature, seul le Maire ou le 1^{er} Adjoint y seront habilités.

Pour le 1^{er} Adjoint, les délégations de pouvoir entraînent délégation de signature des documents correspondants. La signature par M. Laurent BRAYER des pièces et actes, en absence ou empêchement du Maire, sera précédé de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 3 – Pour l'exercice de leurs attributions, les 3 Adjointes bénéficient, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire. Le Maire de la commune de Maxstadt est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise :

- Aux 3 Adjointes
- À Monsieur le Sous-préfet de Forbach
- À Monsieur le Trésorier de Grostenquin

Fait à MAXSTADT, le 29 mars 2014
Le Maire, Sébastien LANG